



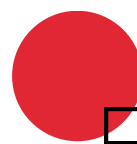
Vigilance



Alerte



Alerte
renforcée



Crise

Sécheresse - seuil d'alerte renforcée

Des mesures de restrictions sont à respecter :

Pour les particuliers :

- Le lavage des façades, terrasses, toitures et trottoirs est **interdit** sauf pour les professionnels du secteur
- Le lavage des véhicules (voitures, motos, bateaux etc.) est **interdit** hors stations professionnelles équipées d'un mode éco et de matériels haute presse
- L'arrosage des pelouses, massifs de fleurs est **interdit**.
- L'arrosage des potagers est autorisé entre 09h00 et 20h00
- Le remplissage des piscines est **interdit** sauf pour les premières mise en eau des piscines en construction.
- La réalisation et mise en service de nouveaux forages, pompages et retenues d'eau à d'autres usages que l'alimentation en eau potable est **interdite**.
- Limitation des descentes des cours d'eau
- **Interdiction** du remplissage de tous types de plans d'eau.
- Tous les types de travaux en rivière sont **soumis à accord préalable** du service de police de l'eau.

Pour les collectivités :

- La réalisation et mise en service de nouveaux forages, pompages et retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable est **interdite**.
- Le lavage des voiries est **interdit** sauf impératif sanitaire ou de sécurité et utilisation des balayeuses.
- Le lavage des façades, terrasses, voies et trottoirs est **interdit**, sauf pour les professionnels de ce type de nettoyage si système de recyclage de l'eau.
- Le remplissage et la vidange des piscines publiques est **soumis à l'autorisation de l'ARS**.
- Tous les exploitants d'ouvrages hydrauliques installés sur la rivière concernée ou ses bras secondaires doivent obtenir l'accord préalable du service chargé de la police de l'eau avant toute manœuvre susceptible d'avoir une incidence sur la ligne d'eau et sur le débit du cours d'eau.
- Tous les types de travaux en rivière sont **soumis à accord préalable du service de police de l'eau**.
- L'arrosage des stades, des pelouses, massifs de fleurs et terrains de sport est **interdit**
- Les douches de plage sont **interdites** ainsi que l'alimentation des fontaines à eaux et des jeux d'eau.

Pour les entreprises, hôtellerie, restauration, commerces et activités de plein air :

- La réalisation et mise en service de nouveaux forages, pompages et retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable est **interdite**.
- Le nettoyage des véhicules (voitures, motos, bateaux...) est **interdit**. *Hors stations professionnelles et avec utilisation d'un système de recyclage et de matériel haute pression.*
- Le lavage des façades, terrasses, voies et trottoirs est **interdit**, sauf pour les professionnels de ce type sous réserve d'utiliser un système de recyclage de l'eau.
- Les activités industrielles et commerciales doivent privilégier toutes les conditions d'exploitation permettant une économie d'eau et anticiper le seuil suivant.
- L'arrosage des pistes hippiques et de pelouses est **interdit**.
- **Interdiction** d'arroser les fairways, 7j / 7 et **interdiction** d'arroser les terrains sauf greens et départs

Pour les exploitations agricoles :

- Le piétinement des animaux dans les cours d'eau est interdit.
- Irrigation par aspersion des cultures entre 09h00 et 20h00 **interdite**.
- Irrigation par système d'irrigation localisée style goutte à goutte est autorisée.
- Le nettoyage des véhicules (voitures, motos, tracteurs...) est **interdit**. *Hors stations professionnelles et avec utilisation d'un système de recyclage et de matériel haute pression.*
- Le lavage des façades, terrasses, voies et trottoirs est **interdit**, sauf pour les professionnels de ce type sous réserve d'utiliser un système de recyclage de l'eau.